



FICHE TECHNIQUE

► A partir du lot n°4417

CARRIÈRES LAFAURE

Argile bentonite pour la Fabrication d'aliments pour animaux

Règlement (CE) 1831/2003 - Règlement (CE) n°183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005
Règlement (UE) N°1060/2013 de la Commission

• I. IDENTIFICATION

1.1 Désignation : Argile Bentonite – Silicate aluminium
Poudre de couleur beige clair

1.2 Fournisseur : SAS LAFAURE – Le Got – 24550 MAZEYROLLES – Tél : 05.53.29.93.03.

• 2. COMPOSITION

• Aspect Argile poudre (broyée – séchée) beige clair

Analyses Compositionnelles :

pH (dispersé à 10% dans l'eau)	8.7
Densité :	1.1 (entre 1000 et 1200 Kgs /M3 d'argile)
Teneur en eau	7.4 g/100g
Cendres brutes	89.5 g/100g

Granulométrie :

Argile sous forme de Farine

Granulométrie (Appareil : granulomètre laser Malvern mastersizer S)

% Refus au tamis 710 µm.....	0.4 %
% Refus au tamis 400 µm.....	4.9 %
% Refus au tamis 100 µm.....	30.4 %
% Fond	60.3 %
% Perte.....	0.328 %

Argile sous forme de Fine Semoulette de Type F

De 0 à 2 mm.....	100 %
------------------	-------

Argile sous forme de Grosse Semoulette de Type G

De 1 à 4 mm.....	100 %
------------------	-------

Caractérisation du cortège argileux par diffraction des rayons X

(Résultats obtenus, exprimés en % massique de la fraction argileuse)

Smectite *	75%
Illite	15%
Kaolinite	<u>10%</u>
Total Fraction Argileuse	100%

*La Smectite est une famille argileuse qui comprend la Montmorillonite

LAFAURE S.A.S. - " LE GOT " , 24550 MAZEYROLLES - FRANCE

Tél. 05 53 29 93 03 - Fax. 05 53 29 99 62 - contact@lafaure.fr - www.lafaure.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 394.866,38 € - R.C.S. Bergerac 413 437 393 - SIRET 413 437 393 00015 - CODE APE 0812 Z - Id-TVA FR 60 413 437 393

• 3. METAUX LOURDS :

Dans le souci du respect de l'environnement et des consommateurs, la SAS LAFAURE s'engage à ne pas dépasser les teneurs maximales des substances indésirables dans les aliments pour animaux. –Additifs appartenant au groupe fonctionnel des liants et des antimottants.

E.T.M	Résultats	Teneurs maxi (mg/Kg ppm)
Cadmium (Cd) total	0.062 mg /kg MB ICP- MS après minéral	2
Plomb (Pb) total	13.525 mg/kg MB ICP- MS après minéral	30

3.1 Traces métalliques (E.T.M)

Métaux		Résultat exprimés sur la matière brute		Méthodes
Hg	Mercuré total	<0.0246	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
As	Arsenic Total	3.931	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
F	Fluorures	20	mg/kg	Ionométrie
Cr	Chrome total	20.77	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Cu	Cuivre total	7.38	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Mo	Molybdène total	< 0.249	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Ni	Nickel total	11.65	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Se	Sélénium total	6.568	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Zn	Zinc Total	25.0	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Sb	Antimoine	<0.050	mg/kg MB	ICP/MS

• 4. MINERAUX - OLIGOELEMENTS :

Minéraux		Résultat exprimés sur la matière brute		Méthodes
Al	Aluminium Total	66286.33	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Sn	Etain Total	4.04	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Co	Cobalt Total	8.88	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
V	Vanadium Total	37.15	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
K	Potassium Total	581.0	mg/100 g M	ICP/AES après minéral
Ca	Calcium Total	2508.0	mg/100 g M	ICP/AES après minéral
Ba	Baryum Total	127.60	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Mg	Magnésium Total	465.0	mg/100 g M	ICP/AES après minéral
Na	Sodium Total	35.0	mg/100 g M	ICP/AES après minéral
Bi	Bismuth Total	0.50	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
P	Phosphore Total	60	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Fe	Fer Total	9953.5	mg/kg	ICP- OES (Mi38)

• 5. SUBSTANCES INDESIRABLES :

Dans le souci du respect de l'environnement et des consommateurs, la SAS LAFAURE s'engage à ne pas dépasser les teneurs maximales des substances indésirables dans les aliments pour animaux. –Additifs appartenant au groupe fonctionnel des liants et des antimottants.

Règlement (UE) No 589/2014 de la Commission du 2 juin 2014	Résultats	Incertitude élargie (k=2) +/-15%	Teneurs maxi (mg/Kg ppm)
Résultats en PCDD/F-TEQ	0.31 ng /kg de Matière à 12% eau	0.05	0.75 ng/Kg
Résultats en PCB-TEQ (PCB « Dioxin-Like »)	0.013 ng /kg de Matière à 12% eau	0.002	0.5 ng/Kg
Résultats en PCDD/F-PCB-TEQ (PCDD/F+PCB « Dioxin-Like »)	0.32 ng /kg de Matière à 12% eau	0.05	1.5 ng/Kg
Résultats en PCB (6 PCBs hors PCB118)	0.056 µg /kg de Matière à 12% eau	0.008	10 µg/Kg

• 6. MICROBIOLOGIE :

Détermination	Méthode	Réultat
Spoires de bactéries aérobies à 30°C (Dén)	interne	400/g
Levures (Dén.après 5j)	NF V08-036-	< 10/g
Moisissures (Dén.après 5j)	NF V08-036-	40 ^e /g
Salmonelles, recherche dans 25g	BIO 12/32-10/11	Absence

• 7. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

Pour la fabrication d'aliments pour animaux :

Additif Technologique 1m558i – BENTONITE

LIANT (1g) – ANTIAGGLOMERANT (1h) - N°Enregistrement: FR 24 263 01

Teneur maximale – 20 000 mg/kg dans l'aliment complet

Pour l'alimentation des animaux de ferme :

« Peut être utilisé en agriculture biologique conformément aux règlements (CE) N° 834/2007 et (CE) N°889/2008 »

Certifié par ECOCERT – FR-BIO-01

Produit naturel 100% minéral – 0% de matières premières d'origine agricole

*N° CEE: 1m558i (Annexe II du règlement N° 1060/2013)

*N° Enregistrement: FR 24 263 1

*Certification FCA (GMP) délivrée le 18.06.2015. Valide jusqu'au 05 Juillet 2018.

Teneur Maximale : 20 000mg/Kg dans l'aliment complet.

*Peut être utilisé en agriculture biologique conformément aux règlements (CE)

N° 834/2007 et (CE) N°889/2008 - Certifié par ECOCERT – FR-BIO-01

• Code nomenclature douane : 25081000



• 8. PROVENANCE ET CONDITIONNEMENT

Origine :

Notre Bentonite est d'origine exclusivement Française. Notre carrière est basée au Buisson de Cadouin (Départ : 24) à 15/20 Km du Got-Mazeyrolles (notre usine).

Fabrication :

Notre usine ne traite que de l'argile Bentonite (mono produit).

Nous ne faisons aucun mélange de matières premières ni ajout de produits chimiques: elle ne subit que des chocs thermiques et mécaniques.

Conditionnement:

- Sacs sur palettes (25 Kgs, papier) – palette de 1T.
- Big Bags de 1000 Kgs
- Vrac pulse 25T/29T

Date de fabrication:

La date limite d'utilisation optimale (DLUO) correspond au N° de lot indiqué sur chaque sac (1 N° de lot à 4 chiffres par palette).

Exemple : Lot N°: **4417** ► L'argile a été fabriquée et conditionnée la **Semaine 44** de l'**Année 2017**

Date Limite d'Utilisation Optimale : 5 ans /La DLUO du Lot N°4417 sera Novembre 2022.

• 9. STABILITE AU STOCKAGE

Stocker le produit à l'abri de l'humidité dans l'emballage d'origine, fermé.

• 10. UTILISATION/DOSAGE

Recommandations d'usages:

- La quantité totale de bentonite ne peut excéder la teneur maximale autorisée dans l'aliment complet, à savoir 20 000 mg/Kg d'aliment complet.
- Pour la volaille :
L'utilisation simultanée de macrolides administrés par voie orale doit être évitée.
L'utilisation simultanée de robénidine doit être évitée.
L'utilisation simultanée de coccidiostatiques autres que la robénidine est contre-indiquée si la teneur en Bentonite est supérieure à 5 000mg/kg d'aliment complet.
- Pour les veaux destinés à la production de viande blanche
Ne pas donner ce produit très riche en fer et en oligoéléments.

Les indications ci-dessus se basent sur l'état actuel de nos connaissances et ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité dans l'exploitation qui pourrait en être faite.